

Notice annuelle

Fonds mutuels Mawer | Le 20 mai 2022

Placement de parts de série A et de parts de série O
des Fonds suivants :

Fonds marché monétaire canadien Mawer

Fonds canadien d'obligations Mawer*

Fonds équilibré Mawer

Fonds équilibré avantage fiscal Mawer

Fonds équilibré mondial Mawer

Fonds d'actions canadiennes Mawer

Fonds nouveau du Canada Mawer*

Fonds d'actions américaines Mawer

Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations
Mawer

Fonds d'actions internationales Mawer*

Fonds mondial de petites capitalisations Mawer

Fonds d'actions mondiales Mawer

Fonds d'actions marchés émergents Mawer

Fonds international de grandes capitalisations Mawer

*Le Fonds offre également des parts de série S

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les titres sont vendus aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS MUTUELS MAWER.....	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	3
Opérations interfonds et opérations avec comptes gérés	3
Changement des objectifs et des stratégies de placement.....	3
DESCRIPTION DES TITRES.....	3
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES SÉRIES.....	6
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	6
SOUSCRIPTIONS ET ÉCHANGES.....	8
Demandes de souscription.....	8
Transferts d'un Fonds à l'autre	9
Changement de désignation de parts pour obtenir des parts d'une autre série	9
Commission de courtage et de suivi	9
RACHAT DES PARTS.....	9
Mode de rachat.....	9
Frais de rachat.....	10
Suspension du droit de rachat	10
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS.....	10
Gestionnaire des Fonds.....	10
Gestion de portefeuille	12
Accords relatifs aux courtages	15
Fiduciaire.....	16
Dépositaire.....	16
Auditeur	16
Agent chargé de la tenue des registres.....	16
Autres fournisseurs de services	16
Comité d'examen indépendant.....	17
CONFLITS D'INTÉRÊTS	17
Généralités.....	17
Principaux porteurs de titres	17
Entités faisant partie du même groupe	20
GOUVERNANCE DES FONDS	21
Vote par procuration	22
Opérations à court terme	22
Comité de gestion du risque lié à la liquidité	22
Comité d'examen indépendant.....	23
Utilisation de dérivés	23
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.....	23

FRAIS ET CHARGES	24
Frais de gestion	24
Programmes de réduction des frais de gestion.....	25
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS, DU FIDUCIAIRE ET DES MEMBRES DU CEI	25
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	25
Imposition des Fonds	26
Imposition des porteurs de parts	27
Disposition de parts	28
Parts détenues par des entités exonérées	29
CONTRATS IMPORTANTS	29
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES	30
DIVULGATION	30
ATTESTATION DES FONDS.....	A-1
ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR.....	A-2

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS MUTUELS MAWER

Dans la présente notice annuelle :

- par « vous », « votre » et « vos », on entend le lecteur qui effectue ou pourrait effectuer un placement dans les Fonds;
- « nous », « notre » et « nos » renvoient à Gestion de Placements Mawer Ltée, gestionnaire des Fonds;
- le ou les « Fonds » renvoient à un ou plusieurs des Fonds mutuels Mawer offerts aux termes du prospectus simplifié, qui intègre la présente notice annuelle par renvoi.

Les Fonds sont des organismes de placement collectif constitués sous le régime des lois de l'Alberta. Tous les Fonds créés avant le 27 juin 2013 (à l'exception du Fonds d'actions mondiales Mawer) ont été constitués au moyen d'une déclaration de fiducie conclue en date du 16 juillet 1987 par la Société Trust Royal du Canada, dans sa version modifiée (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds d'actions mondiales Mawer a été constitué aux termes d'une convention de fiducie datée du 21 juillet 2009 intervenue entre Fiducie RBC Services aux investisseurs et Gestion de Placements Mawer Ltée (la « convention de fiducie du Fonds d'actions mondiales »). Avec prise d'effet le 27 juin 2013, la déclaration de fiducie et la convention de fiducie du Fonds d'actions mondiales ont été modifiées et mises à jour pour former une convention de fiducie regroupée conclue le 27 juin 2013 par Fiducie RBC Services aux investisseurs, à titre de fiduciaire, et Gestion de Placements Mawer Ltée, à titre de gestionnaire (une telle convention de fiducie regroupée, dans sa version modifiée et/ou modifiée et mise à jour, la « convention de fiducie »). La convention de fiducie est modifiée chaque fois qu'un nouveau fonds est créé. Tous les Fonds constitués depuis le 27 juin 2013 l'ont été aux termes de la convention de fiducie au moyen d'une modification apportée à celle-ci.

La date de constitution de chaque Fonds est la suivante :

<u>Fonds</u>	<u>Date de constitution</u>
Fonds marché monétaire canadien Mawer	16 juillet 1987
Fonds canadien d'obligations Mawer	8 avril 1991
Fonds équilibré Mawer	16 juillet 1987
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer	16 juillet 1987
Fonds équilibré mondial Mawer	27 juin 2013
Fonds d'actions canadiennes Mawer	8 avril 1991
Fonds nouveau du Canada Mawer	16 juillet 1987
Fonds d'actions américaines Mawer	11 novembre 1992
Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer	27 septembre 2021
Fonds d'actions internationales Mawer	16 juillet 1987
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	1 ^{er} août 2007
Fonds d'actions mondiales Mawer	21 juillet 2009
Fonds d'actions marchés émergents Mawer	17 mai 2016
Fonds international de grandes capitalisations Mawer	13 mai 2020

La convention de fiducie ainsi que les documents relatifs aux fiducies qui l'ont précédée ont été modifiés pour diverses raisons. Le tableau ci-après présente les modifications importantes apportées au cours des 10 dernières années.

Date de la modification	Nature de la modification
26 mai 2012	Modification visant à apporter certains changements aux dispositions concernant la distribution des gains en capital nets des Fonds.
29 juin 2012	Modification visant à changer le nom du Fonds équilibré canadien d'épargne-retraite Mawer, du Fonds canadien de placements diversifiés Mawer et du Fonds de placement international Mawer.

Date de la modification	Nature de la modification
27 juin 2013	Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie et de la convention de fiducie du Fonds d'actions mondiales afin de former la convention de fiducie regroupée de l'ensemble des Fonds et modifier les objectifs de placement des Fonds.
22 mai 2015	Modification et mise à jour visant à faire en sorte que State Street Trust Company Canada remplace Fiducie RBC Services aux investisseurs à titre de fiduciaire des Fonds.
17 mai 2016	Modification visant à établir le Fonds d'actions marchés émergents Mawer.
13 mai 2020	Modification visant à établir le Fonds international de grandes capitalisations Mawer.
9 février 2021	Modification et mise à jour pour i) assurer le respect de certaines exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables relativement à la souscription de parts et à la suspension du rachat de parts; et ii) nous permettre d'affecter le produit payable à la dissolution d'un Fonds à l'égard des parts du Fonds détenues dans certains régimes enregistrés à la souscription de parts du Fonds marché monétaire canadien Mawer.
27 septembre 2021	Modification visant à établir le Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer.

Le tableau qui suit présente certains événements importants survenus au cours des 10 dernières années qui ont eu une incidence sur les Fonds, comme les changements de dénomination ou de conseiller en valeurs des Fonds.

Fonds	Date de prise d'effet	Changement
Fonds équilibré Mawer	29 juin 2012	Changement de dénomination; anciennement Fonds équilibré canadien d'épargne-retraite Mawer
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer	29 juin 2012	Changement de dénomination; anciennement Fonds canadien de placements diversifiés Mawer
	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs
Fonds équilibré mondial Mawer	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs
Fonds d'actions internationales Mawer	29 juin 2012	Changement de dénomination; anciennement Fonds de placement international Mawer
	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cessé d'être conseiller en valeurs
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient un conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs

Fonds	Date de prise d'effet	Changement
Fonds d'actions mondiales Mawer	11 janvier 2016	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs
	15 mai 2017	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. cesse d'être conseiller en valeurs
Fonds d'actions marchés émergents Mawer	1 ^{er} mai 2022	Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. devient conseiller en valeurs

Le siège et principal établissement de chaque Fonds et le nôtre sont situés à l'adresse suivante : 517 – 10th Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) T2R 0A8.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds doivent se conformer aux restrictions et pratiques en matière de placement ordinaires énoncées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions et pratiques ont été conçues en partie pour que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et également pour assurer une gestion adéquate de ces Fonds. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Opérations interfonds et opérations avec comptes gérés

Nous avons effectué certaines opérations interfonds en 2021 en nous appuyant sur des dispenses prévues au *Règlement 81-107 sur le comité indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») et conformément aux instructions permanentes données par le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds. En outre, les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet d'effectuer certaines opérations auprès de fonds d'investissement qui nous sont apparentés ou de comptes gérés que nous gérons ou auxquels nous donnons des conseils pourvu : i) que le CEI des Fonds ait approuvé l'opération de la manière prévue dans le Règlement 81-107; et ii) que le transfert respecte certaines conditions prévues dans le Règlement 81-107.

Changement des objectifs et des stratégies de placement

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds et ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin. Toutefois, nous pouvons modifier à notre appréciation les stratégies de placement d'un Fonds sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Les parts de chaque Fonds sont vendues à leur valeur liquidative à l'égard de chaque série du Fonds et, en conséquence, il n'y a pas de prix d'émission fixé pour les parts de chaque Fonds. La valeur de chaque part de chaque série d'un Fonds variera plutôt proportionnellement en fonction de la valeur marchande de la part proportionnelle de l'actif de ce Fonds, qui est attribuable à la série. Les parts d'un Fonds ne comportent aucun droit de participation dans l'actif net d'un autre Fonds.

Actuellement, chaque Fonds offre des parts de série A et des parts de série O. De plus, le Fonds canadien d'obligations Mawer, le Fonds nouveau du Canada Mawer et le Fonds d'actions internationales Mawer offrent des parts de série S.

Parts de série A	Les parts de série A peuvent être souscrites par l'intermédiaire de courtiers autorisés par des investisseurs qui résident dans l'une ou l'autre des provinces ou l'un ou l'autre des territoires du Canada; le placement initial minimal pour une souscription dans un Fonds donné par l'intermédiaire de tels courtiers autorisés est de 500 \$ et de 50 \$ pour tous les placements ultérieurs.
Parts de série O	Les parts de série O sont offertes aux grands investisseurs privés ou institutionnels sur une base de cas par cas. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux Fonds à l'égard des parts de série O; chaque investisseur qui détient des parts de série O nous paie plutôt directement des frais de gestion dont le montant est indiqué dans la convention de souscription des parts de série O ou dans la convention de gestion des placements intervenue entre l'investisseur et nous.
Parts de série S	Les parts de série S du Fonds canadien d'obligations Mawer, du Fonds nouveau du Canada Mawer et du Fonds d'actions internationales Mawer peuvent être offertes aux clients de courtiers autorisés qui participent à des programmes de comptes en gestion distincte proposés par les courtiers autorisés. Aucuns frais de gestion ne sont imposés à un Fonds à l'égard des parts de série S; plutôt, les investisseurs qui détiennent des parts de série S auront à payer à leur courtier des frais liés aux actifs dans leur compte. Nous recevons des frais de chaque courtier pour les services que nous lui fournissons relativement à son programme de comptes en gestion distincte.

Les porteurs de parts des Fonds ont certains droits qui figurent dans la convention de fiducie et dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Certains de ces droits sont décrits ci-dessous.

Toutes les parts d'un Fonds comportent des droits et des privilèges égaux à l'exception du droit des porteurs de parts à des distributions sur les frais de gestion, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Programmes de réduction des frais de gestion », et l'attribution des frais expressément attribuables à une série. Chaque part d'une série d'un Fonds confère au porteur de parts le droit :

- à un vote relativement à l'ensemble des questions soumises aux porteurs de parts du Fonds, sauf en ce qui concerne les questions auxquelles les porteurs d'une autre série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série;
- de participer également à l'égard de tout paiement fait aux porteurs de cette série de ce Fonds, autre que les distributions sur les frais de gestion, qu'elles représentent des distributions de revenu, de dividendes ou de gains en capital gagnés par les Fonds ou des remboursements de capital. Comme chaque série de parts confère le droit de participer à une tranche d'une distribution qui est égale à la part proportionnelle de cette série du revenu net et des gains en capital nets du Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative »), le montant des distributions du revenu net et des gains en capital nets à l'égard de chaque série de parts d'un Fonds devrait être différent;
- de participer avec tous les porteurs de parts de chaque série de ce Fonds à la liquidation ou à la dissolution du Fonds en proportion des valeurs liquidatives relatives des parts de chaque série d'un Fonds.

Les Fonds sont chargés de payer certains frais d'exploitation engagés dans le cadre de leur administration. Les frais de chaque Fonds sont attribués parmi les séries de parts de façon proportionnelle. Chaque série assume, à titre de série distincte, tout élément de frais qui peut lui être attribué de façon précise. Les frais communs tels que les frais d'audit et de garde sont attribués parmi toutes les séries de la manière que nous jugeons la plus avantageuse, compte tenu de facteurs tels que la nature des frais et le nombre relatif des porteurs de parts de cette série ainsi que le montant relatif des rachats de parts de cette série au cours d'une période donnée.

Toutes les parts d'un Fonds seront entièrement payées et non susceptibles d'appel subséquent lorsqu'elles seront émises. Les parts sont rachetables, comme il est indiqué à la rubrique « Rachat des parts » à la page 9 de la présente notice annuelle, mais elles ne peuvent être converties en des parts d'un autre Fonds. Vous pouvez toutefois demander, avec notre permission, que votre placement dans un Fonds soit intégralement ou partiellement racheté et réinvesti dans des parts d'un autre des Fonds, sous réserve du respect des conditions énoncées aux rubriques « Rachat des parts » et « Souscriptions et échanges – Demandes de souscription ». Les incidences fiscales de ce transfert pour vous sont résumées à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Disposition de parts ».

Seuls les investisseurs admissibles à des parts de série O peuvent faire changer la désignation de leurs parts de série A ou de série S d'un Fonds pour obtenir des parts de série O du même Fonds. De même, seuls les investisseurs admissibles à des parts de série S peuvent faire changer la désignation de leurs parts de série A ou de série O d'un Fonds pour obtenir des parts de série S du même Fonds. Veuillez vous reporter à l'information ci-dessus pour obtenir une description des investisseurs qui ont le droit d'acquérir des parts de série O et de série S. Sous réserve de ce qui précède, le porteur de parts peut à tout moment nous demander, de la manière prescrite, que la désignation de ses parts d'une série soit modifiée et obtenir des parts d'une autre série du même Fonds. Un changement de désignation de parts d'une série donnée pour obtenir des parts d'une autre série du même Fonds ne devrait pas constituer en soi une disposition imposable de ces parts (veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Disposition de parts »).

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées ordinaires des porteurs de parts. Toutefois, aux termes de la convention de fiducie et du Règlement 81-102, l'autorisation des porteurs de parts est requise pour ce qui suit :

- changer la base de calcul des frais qui sont imposés à un Fonds ou à ses porteurs de parts d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au Fonds ou à ses porteurs de parts, à moins que les porteurs de parts ne soient avisés par écrit de cette augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet;
- exiger de nouveaux frais qui pourraient entraîner une augmentation des frais imposés à un Fonds ou à ses porteurs de parts, à moins que les porteurs de parts ne soient avisés par écrit de cette augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet;
- remplacer le gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- réduire la fréquence de calcul de la valeur liquidative d'un Fonds;
- entreprendre une réorganisation d'un Fonds ou transférer ses actifs à un autre fonds d'investissement si le Fonds cesse d'exister suivant la réorganisation ou le transfert de ses actifs et que, en conséquence de l'opération, les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de parts du fonds d'investissement, à moins que les porteurs de parts ne soient avisés par écrit de l'opération au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'opération et que certaines autres exigences ne soient respectées;
- entreprendre une réorganisation d'un Fonds ou acquérir les actifs d'un autre fonds d'investissement si le Fonds continue d'exister suivant la réorganisation ou l'acquisition des actifs et que, en conséquence de l'opération, les porteurs de parts de l'autre fonds d'investissement deviennent des porteurs de parts du Fonds et que cette opération constitue un changement important pour le Fonds;
- restructurer un Fonds de façon à ce qu'il devienne un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Tous les changements susmentionnés requièrent l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds visé au cours d'une assemblée de tels porteurs de parts. Si une série de parts est visée par des questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts d'une manière différente de celle des parts d'une autre série, les porteurs de parts de cette série seront habilités à exercer leur droit de vote séparément en tant que

série à l'égard de ces questions, ces questions ne prenant effet qu'après avoir été approuvées par les porteurs de parts de chaque série habilitée à exercer un droit de vote à cet égard.

Sauf pour ce qui est décrit précédemment ou ce qui peut être exigé aux termes des lois applicables, nous sommes autorisés à modifier la déclaration de fiducie sans obtenir l'approbation des porteurs de parts. Nous devons toutefois vous donner un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que certains changements ne prennent effet.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES SÉRIES

Les parts de chaque série de chaque Fonds sont vendues sur la base d'un placement continu et sont rachetées à la valeur liquidative de la série de ce Fonds, déterminée immédiatement après qu'un ordre de souscription ou de rachat a été reçu. Une valeur liquidative distincte est déterminée à l'égard de chaque série de parts par nous; en accord avec les normes en vigueur dans le secteur, nous utilisons le cours de clôture à 14 h, heure des Rocheuses, au moment de la fermeture (le « moment de l'évaluation ») chaque jour ouvrable (la « date d'évaluation ») au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte pour les opérations boursières.

La valeur liquidative de chaque série de parts est établie en fonction de la valeur de la part proportionnelle de l'actif du Fonds qui est attribuable à la série de parts précise, déduction faite des dettes du Fonds qui sont attribuées uniquement à cette série de parts et de la part proportionnelle des dettes communes du Fonds qui est attribuée à cette série de parts. Les dettes excluent les capitaux propres des investisseurs qui entrent dans la catégorie des dettes selon les Normes internationales d'information financière. La part proportionnelle d'une série qui est attribuable à l'actif et au passif du Fonds est généralement établie par comparaison de la valeur liquidative de cette série avec la valeur liquidative globale du Fonds, en date de la veille, à la fermeture des bureaux. Cette somme est rajustée à nouveau en fonction des opérations applicables et des dettes cumulatives qui sont attribuées à cette série. La valeur liquidative par part d'une série est établie en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total des parts de cette série qui sont en circulation à ce moment-là.

Le Fonds marché monétaire canadien Mawer cherchera à maintenir une valeur liquidative constante de 10 \$ par part. Cet objectif sera atteint en portant au crédit du compte de chaque investisseur le revenu net (y compris le revenu supplémentaire, s'il en est, attribuable aux réductions des frais de gestion) et les gains réalisés nets (moins les pertes applicables) chaque jour ouvrable, de manière à ce que le nombre total des parts de chaque série qui sont en circulation varie proportionnellement au passif et à l'actif de ce Fonds. Nous ne pouvons garantir que le Fonds marché monétaire canadien Mawer maintiendra toujours une valeur liquidative de séries constante.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

La valeur liquidative d'un Fonds correspond à la valeur marchande de tous les éléments d'actif de ce Fonds, déduction faite d'un montant correspondant à son passif, et est déterminée par nous en conformité avec les normes en vigueur dans le secteur et, entre autres, selon les règles suivantes :

- a) l'encaisse, les dépôts ou les prêts à vue, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et l'intérêt couru, mais non encore reçu, sont évalués à leur valeur nominale, sauf si nous jugeons que la valeur de ces dépôts ou prêts à vue ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la valeur raisonnable que nous fixons;
- b) les obligations, les débentures et les autres créances sont évaluées à la moyenne des cours acheteur et vendeur à une date d'évaluation donnée que nous jugeons appropriée. Les placements à court terme, y compris les billets et les titres du marché monétaire, sont évalués au coût plus l'intérêt couru;
- c) les titres, les contrats à terme sur indice boursier ou les options sur indice boursier inscrits à la cote d'une bourse sont évalués au prix de vente de clôture à la date d'évaluation ou, s'il n'y a pas de prix de vente de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture à la date où la valeur liquidative du Fonds est établie, conformément à ce qui est déclaré dans tout rapport d'usage courant ou autorisé comme officiel par toute bourse reconnue; toutefois, si cette

bourse n'est pas ouverte aux fins de négociations à cette date, la date sera la dernière date à laquelle cette bourse était ouverte aux fins de négociations;

- d) les titres ou tous les autres actifs à l'égard desquels aucune cotation du marché n'est immédiatement disponible sont évalués à leur juste valeur marchande telle que nous l'établissons;
- e) les titres dont la mise sur le marché est restreinte ou limitée seront évalués à l'interne au moindre de leur valeur fondée sur les cotations publiques d'usage commun et d'une proportion de la valeur marchande des titres de la même série lorsque la négociation ne fait pas l'objet de restrictions ou de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, cette proportion étant égale à la proportion que le coût d'acquisition pour un Fonds représentait par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition; toutefois, lorsqu'on connaît la date de levée de la restriction, la valeur réelle du titre est graduellement prise en compte;
- f) les options négociées en bourse achetées ou vendues d'une chambre de compensation, les options sur contrats à terme standardisés ou les options négociées hors bourse, les titres apparentés à des créances et les bons de souscription inscrits sont évalués à leur valeur marchande;
- g) lorsqu'un des Fonds vend une option couverte, qu'il s'agisse d'une option d'une chambre de compensation, d'une option sur contrats à terme standardisés ou d'une option négociée hors bourse, le prix reçu est inscrit comme crédit reporté devant être évalué à la valeur marchande de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Les titres, s'il en est, qui font l'objet d'une option d'une chambre de compensation ou d'une option négociée hors bourse vendue sont évalués à leur valeur marchande;
- h) les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré ou les swaps sont évalués selon le gain ou la perte qui serait réalisé sur ces contrats si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était liquidée et ce, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur de ces contrats est fondée sur le cours du marché courant de l'élément sous-jacent;
- i) les marges payées ou déposées au titre de contrats à terme standardisés ou de contrats à terme de gré à gré sont inscrites comme créances et, dans le cas de marges consistant en actifs autres que des espèces, une note doit indiquer que ces actifs sont affectés à titre de marge;
- j) tous les biens d'un Fonds évalués en devises ainsi que toutes les dettes et les obligations qu'il doit acquitter en devises sont convertis en monnaie canadienne, au taux de change que nous obtenons auprès des meilleures sources à notre disposition, y compris, mais sans s'y limiter, le fiduciaire du Fonds ou l'un des membres de son groupe;
- k) les frais ou les dettes (y compris les frais devant être nous être versés) d'un Fonds sont calculés selon la comptabilité d'exercice.

Si nous sommes d'avis que les principes d'évaluation mentionnés précédemment ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucun prix ou rendement équivalent n'est disponible ou pour toute autre raison) pour déterminer la valeur de tout titre ou autre bien, nous ou notre agent déterminerons la juste valeur du titre ou autre bien.

Nous n'avons pas exercé notre pouvoir discrétionnaire afin de déroger aux règles d'évaluation mentionnées précédemment au cours des trois dernières années.

Pour déterminer la valeur liquidative d'une série de parts, les opérations de portefeuille, soit les opérations de souscription et de vente d'un placement effectuées par un Fonds, et les opérations portant sur les capitaux propres, soit les émissions et les rachats réalisés par un Fonds, sont prises en compte au plus tard lors du prochain calcul de la valeur liquidative par part de chaque série devant intervenir après la date où l'opération est conclue.

On peut obtenir sans frais la valeur liquidative de chaque série de parts d'un Fonds et la valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds en communiquant avec nous par courriel à l'adresse info@mawer.com ou par téléphone en composant le 1 844 395-0747 et sur notre site Web au www.mawer.com (en anglais seulement).

Pour les besoins de l'émission et du rachat des parts et pour toute distribution aux porteurs de parts, le prix, la valeur ou le montant distribué par un Fonds ou payé à un Fonds est libellé en dollars canadiens. Lors de conversions en dollars canadiens, le taux de change utilisé sera celui établi par la meilleure source disponible, à déterminer à notre appréciation, pour une date se rapprochant le plus possible du moment où la valeur liquidative est calculée.

Dans certaines circonstances, nous pouvons suspendre le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Nous pouvons déclarer une telle suspension pendant la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle les négociations sont suspendues sur une bourse de valeurs, pour autant que les titres cotés et négociés représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, ou, sous réserve de l'approbation des commissions des valeurs mobilières concernées, pour toute période au cours de laquelle les conditions sont telles qu'à notre avis, il n'est pas raisonnablement possible pour un Fonds de disposer de ses titres ou il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la juste valeur de son actif. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Rachat des parts – Suspension du droit de rachat ».

SOUSCRIPTIONS ET ÉCHANGES

Demandes de souscription

Les parts de chaque série de chaque Fonds sont vendues sur la base d'un placement continu à leur valeur liquidative déterminée à l'égard de la série de ce Fonds, immédiatement après que les instructions de souscription ont été reçues. Veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

Les parts de série A d'un Fonds peuvent être souscrites par l'intermédiaire d'un courtier autorisé. La souscription initiale des parts de série A d'un Fonds doit être d'une valeur minimale de 500 \$ et de 50 \$ pour tous les placements ultérieurs. Les parts de série O d'un Fonds peuvent être souscrites par de grands investisseurs privés ou institutionnels qui respectent certains critères déterminés par nous de temps à autre. Les parts de série S du Fonds canadien d'obligations Mawer, du Fonds nouveau du Canada Mawer ou du Fonds d'actions internationales Mawer peuvent être offertes aux clients de courtiers autorisés qui participent à des programmes de comptes en gestion distincte proposés par les courtiers. Les investisseurs qui sont admissibles à la souscription de parts de série S doivent initialement souscrire des parts de série S d'une valeur minimale que nous fixons à notre appréciation. Les placements peuvent être de n'importe quel montant supérieur au montant minimal fixé. Nous pouvons renoncer, à notre appréciation, à la restriction relative au montant minimal de votre souscription.

Toute demande de souscription ou d'échange de parts d'un Fonds qui est adressée à un courtier autorisé doit parvenir au Fonds avant 14 h (heure des Rocheuses) une date d'évaluation afin d'obtenir le prix par part établi ce jour-là. Si votre demande est reçue par le Fonds après 14 h (heure des Rocheuses), le prix par part applicable sera établi à la date d'évaluation suivante.

Vous devez régler le prix de souscription des parts dans les deux jours ouvrables suivant votre ordre. Si le paiement de parts n'est pas reçu avant la date limite applicable (incluant le cas où un chèque n'est pas accepté par l'institution financière sur laquelle il est tiré), nous serons réputés avoir reçu et accepté, le jour ouvrable suivant l'expiration du délai prescrit, l'ordre de racheter les parts qui ont été souscrites et qui n'ont pas été payées et, si le produit du rachat réputé est plus élevé que le prix de souscription, le Fonds ajoutera la différence à sa valeur liquidative. Si, cependant, le produit du rachat est moindre que le prix de souscription des parts, votre courtier devra payer immédiatement au Fonds le montant manquant et aura droit de vous réclamer ce montant ainsi que les dépenses et l'intérêt.

Nous nous réservons le droit de refuser votre demande de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de la demande. Tout montant reçu vous sera retourné sans délai, et les pertes attribuées à l'annulation ou à l'ajustement de l'opération seront à votre charge et/ou à celle de votre courtier.

Transferts d'un Fonds à l'autre

En tout temps, vous pouvez, dans la forme prescrite, donner à votre courtier autorisé la directive de racheter, entièrement ou partiellement, votre placement dans un Fonds et de le réinvestir, entièrement ou partiellement, dans un autre Fonds, sous réserve des conditions décrites aux rubriques « Rachat des parts » et « Souscriptions et échanges – Demandes de souscription ». Les incidences fiscales pour vous d'un tel transfert sont résumées à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Disposition de parts ».

Changement de désignation de parts pour obtenir des parts d'une autre série

Seuls les investisseurs admissibles à des parts de série O peuvent faire changer la désignation de leurs parts de série A ou de série S pour obtenir des parts de série O du même Fonds. De même, seuls les investisseurs admissibles à des parts de série S peuvent faire changer la désignation de leurs parts de série A ou de série O pour obtenir des parts de série S du même Fonds. Pour consulter la description des investisseurs qui ont le droit d'acquérir des parts de série O ou de série S, veuillez vous reporter à la rubrique « Description des titres ». Un changement de désignation de parts d'un Fonds pour obtenir des parts d'une autre série du même Fonds ne devrait pas constituer en soi une disposition imposable de ces parts (veuillez vous reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Disposition de parts »).

Commission de courtage et de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de série A, de série O ou de série S, et nous n'imposons aucuns frais d'acquisition ni aucune autre commission dans le cadre de la souscription de parts de série A, de série O ou de série S. Si vous souscrivez des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autorisé, vous pourriez devoir lui verser des frais d'acquisition d'un montant dont vous aurez convenu avec lui. Dans certaines circonstances, nous pouvons, à notre appréciation, acquitter les frais d'acquisition en votre nom en puisant dans les frais de gestion perçus à l'égard des parts que vous souscrivez.

Nous pouvons, à l'occasion, conclure des accords avec certains courtiers autorisés afin qu'ils placent les parts des Fonds contre rémunération. Cette rémunération sera payée par nous et non par vous ou par les Fonds.

RACHAT DES PARTS

Mode de rachat

Vous pouvez en tout temps faire racheter la totalité ou une partie de vos parts en remettant un ordre de rachat par l'intermédiaire d'un courtier autorisé. Les courtiers doivent nous transmettre par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications, les détails d'un ordre de rachat le jour même où vous le leur avez transmis, sans vous imposer de frais. Vous et votre courtier êtes responsables de l'exactitude de votre ordre de rachat et de la transmission de l'ensemble des documents ou des directives nécessaires qui doivent nous être transmis. Vous devriez communiquer avec votre courtier au sujet des documents qui doivent être fournis.

Le montant que vous recevrez pour votre rachat est fixé selon la valeur liquidative de la série qui est calculée après la réception de votre ordre de rachat; il est entendu que tout ordre de rachat reçu après midi (heure des Rocheuses) à une date d'évaluation d'un Fonds est, à notre appréciation, réputé avoir été reçu le jour d'évaluation suivant. Le paiement des parts rachetées sera fait par le Fonds concerné dans les deux jours ouvrables suivant le jour au cours duquel la valeur liquidative de la série est déterminée aux fins du rachat et devra être compensé par le système bancaire canadien.

Si nous ne recevons pas, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, tous les documents nécessaires au traitement de votre ordre de rachat, nous sommes tenus, en vertu de la législation en valeurs mobilières, le dixième jour ouvrable, d'acheter le nombre équivalent de parts du Fonds et nous appliquerons le produit du rachat au prix de souscription de telles parts. Si le prix de souscription est moindre que le produit du rachat, le Fonds conservera la différence. Si la valeur liquidative par part a augmenté depuis la date de rachat, de sorte que le produit du rachat est moindre que le prix de souscription des parts, votre courtier devra payer au Fonds le montant manquant et aura le droit de vous réclamer ce montant ainsi que les dépenses et l'intérêt.

Frais de rachat

Aucuns frais ne seront exigés au rachat des parts. Cependant, si les parts sont rachetées dans les 90 jours de leur souscription, le Fonds pertinent pourra, à notre appréciation, retenir un montant correspondant à 2 % de la valeur liquidative de la série de parts rachetées. Une telle retenue ne sera pas effectuée i) sur le rachat de parts du Fonds marché monétaire canadien Mawer; ii) à l'égard de rachats aux termes d'un régime de retraits automatiques; iii) à l'égard de rachats effectués en raison du décès d'un porteur de parts; ou iv) dans des situations de difficulté financière soudaine de l'investisseur (comme des urgences financières personnelles), déterminées à notre entière appréciation.

Suspension du droit de rachat

Votre droit de faire racheter vos parts sera suspendu lorsque nous suspendrons le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds en particulier. Nous pouvons déclarer une telle suspension pendant la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, pour autant que les titres cotés et négociés représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, ou, sous réserve de l'approbation des commissions des valeurs mobilières concernées, pour toute période au cours de laquelle les conditions sont telles qu'à notre avis, il n'est raisonnablement pas possible pour un Fonds de disposer de ses titres ou il n'est raisonnablement pas possible de déterminer la valeur de son actif net. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer la demande de rachat soit recevoir un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative déterminée immédiatement après la levée d'une telle suspension.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Gestionnaire des Fonds

Aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire des Fonds est Gestion de Placements Mawer Ltée et il peut être joint à l'adresse suivante :

Gestion de Placements Mawer Ltée
517 – 10th Avenue S.W., bureau 600
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Téléphone : 1 844 395-0747
Télécopieur : 403 262-4099
Courriel : info@mawer.com
Site Internet : www.mawer.com (en anglais seulement)

À titre de gestionnaire de fonds, nous fournissons des services de gestion et d'administration aux Fonds, y compris des services d'évaluation, des services de comptabilité des Fonds et des services de tenue des registres. Nous sommes aussi responsables de la gestion générale et des activités quotidiennes de l'entreprise des Fonds. Nous fournissons des services de gestion de portefeuille à des clients institutionnels et à des clients privés depuis 1974 et fournissons également de tels services aux Fonds. Nous nous consacrons exclusivement à la gestion de placements.

Le nom, la municipalité de résidence, le poste et les principales fonctions de nos administrateurs et membres de la haute direction sont les suivants :

Nom et municipalité de résidence	Fonction au sein de Gestion de Placements Mawer Ltée	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
James Hall Calgary (Alberta)	Président du conseil et administrateur	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.

Nom et municipalité de résidence	Fonction au sein de Gestion de Placements Mawer Ltée	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
Paul Moroz Calgary (Alberta)	Chef des placements, administrateur	Chef des placements auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis mars 2018 et gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Craig Senyk Calgary (Alberta)	Président, personne désignée responsable et administrateur	Président de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis janvier 2019; auparavant, gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
David Ragan Calgary (Alberta)	Administrateur	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Olivia Woo Calgary (Alberta)	Administratrice	Directrice des services de gestion pour particuliers auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis janvier 2018; auparavant, gestionnaire de portefeuille principale auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Vijay Viswanathan Calgary (Alberta)	Directeur de la recherche	Directeur de la recherche et gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Loralie Johnson Calgary (Alberta)	Gestionnaire des services financiers	Gestionnaire des services financiers auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Geoffrey Ritchie Toronto (Ontario)	Chef du contentieux et chef de la conformité	Chef du contentieux et chef de la conformité auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis avril 2022; auparavant, chef du contentieux et secrétaire général auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Colin Zvaniga Calgary (Alberta)	Chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Christian Deckart Calgary (Alberta)	Chef adjoint des placements et administrateur	Chef adjoint des placements auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis mars 2018 et gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Sara Poldas Calgary (Alberta)	Administratrice	Gestionnaire, Services de portefeuille international auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis janvier 2020; auparavant, gestionnaire, Opérations de placement auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Patrick Fournell Toronto (Ontario)	Administrateur	Gestionnaire de portefeuille institutionnel auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.

Nom et municipalité de résidence	Fonction au sein de Gestion de Placements Mawer Ltée	Principales fonctions au cours des cinq dernières années
Allison Webb Calgary (Alberta)	Administratrice et chef du marketing	Chef du marketing auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Nick Mawhinney Calgary (Alberta)	Chef des finances, Mawer Investment Funds	Chef des finances, Mawer Investment Funds auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis mai 2021; auparavant directeur général, Gestion de fonds d'investissement auprès d'ATB Investment Management Inc.

Gestion de portefeuille

Gestion de Placements Mawer Ltée

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille des Fonds. Nous assurons la gestion des actifs en portefeuille, ce qui comprend l'analyse des placements, la formulation de recommandations en matière de placement et la prise de décisions en matière de placement. Nous sommes également responsables de l'achat et de la vente d'actifs en portefeuille par un Fonds et de la conclusion d'ententes de courtage à l'égard des actifs en portefeuille. Nous fournissons ces services aux termes de la convention de fiducie des Fonds. Les décisions de placement pour les Fonds sont prises par une équipe de nos gestionnaires de portefeuille. Certains membres de cette équipe centrent leur attention sur certains Fonds plus que sur d'autres; toutefois, tous nos gestionnaires de portefeuille partagent leurs connaissances, leur expérience et leur pouvoir décisionnel à l'égard de tous les Fonds et personne n'est entièrement responsable d'un Fonds en particulier. Un gestionnaire de portefeuille principal surveille la gestion de chaque Fonds avec le soutien d'au moins un autre de nos gestionnaires de portefeuille.

Voici une liste des personnes, dont certaines sont des actionnaires de Gestion de Placements Mawer Ltée, qui se consacrent à la gestion de portefeuille des Fonds en notre nom ainsi que le type de Fonds sur lequel elles concentrent davantage leurs efforts.

Catégorie d'actifs ou mandat	Gestionnaire(s) de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille depuis	Expérience professionnelle des cinq dernières années
REVENU FIXE			
Marché monétaire canadien	Crista Caughlin	2020	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis mars 2020; auparavant, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe auprès de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée.
Obligations canadiennes	Crista Caughlin	2020	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis mars 2020; auparavant, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe auprès de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée.

Catégorie d'actifs ou mandat	Gestionnaire(s) de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille depuis	Expérience professionnelle des cinq dernières années
ÉQUILIBRÉ			
Équilibré	Gregory Peterson	2002	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	Steven Visscher	2018	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Équilibré avantage fiscal	Steven Visscher	2019	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Équilibré mondial	Gregory Peterson	2002	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	Steven Visscher	2018	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
ACTIONS			
Actions canadiennes – Grande capitalisation	Vijay Viswanathan	2011	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	Mark Rutherford	2022	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis le 1 ^{er} mai 2022; auparavant analyste financier auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis 2018; auparavant spécialiste en placement auprès de William H. Gates III.
Actions canadiennes – Petite capitalisation	Jeff Mo	2012	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	Samir Taghiyev	2021	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis mars 2021; auparavant, analyste financier auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Actions américaines – Moyenne à grande capitalisation	Grayson Witcher	2006	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	Colin Wong	2016	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Actions américaines – Moyenne capitalisation	Jeff Mo	2021	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Actions internationales	Peter Lampert	2015	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	David Ragan	2004	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Actions mondiales petite capitalisation	Christian Deckart	2015	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.

Catégorie d'actifs ou mandat	Gestionnaire(s) de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille depuis	Expérience professionnelle des cinq dernières années
	Karan Phadke	2021	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis le 1 ^{er} janvier 2021; auparavant, analyste financier auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	John Wilson	2021	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée depuis le 1 ^{er} janvier 2021; auparavant, analyste financier auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Actions mondiales	Christian Deckart	2015	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	Paul Moroz	2004	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
Actions marchés émergents	Peter Lampert	2015	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	Wen Quan Cheong	2022	Gestionnaire de portefeuille auprès de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. depuis le 1 ^{er} mai 2022; auparavant analyste financier auprès de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd.
Actions EAEO	James Hall	2021	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.
	David Ragan	2020	Gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements Mawer Ltée.

Les décisions de placement prises par un gestionnaire en particulier sont supervisées par notre direction.

Sous-conseillers

À titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placements des Fonds. Nous pouvons, à l'occasion, retenir les services d'un ou de plusieurs sous-conseillers pour qu'ils fournissent des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Les sous-conseillers peuvent être autorisés à acheter et à vendre, à leur appréciation, des titres pour le portefeuille du Fonds ou la tranche du portefeuille du Fonds qu'ils gèrent. De plus, chaque sous-conseiller doit exercer ses activités conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement de chaque Fonds et à toute autre contrainte que nous pouvons imposer. Nous pourrions, à notre appréciation, répartir les actifs entre des sous-conseillers pour un Fonds donné. Nous superviserons et évaluerons en permanence le rendement de tous les sous-conseillers, et nous pouvons retenir les services de sous-conseillers ou les remplacer, ou modifier la répartition des actifs entre les sous-conseillers, en tout temps. Les honoraires des sous-conseillers sont pris en charge par nous et non par les Fonds. Si vous souhaitez obtenir une liste des sous-conseillers actuels, vous pouvez nous appeler au numéro sans frais 1 844 395-0747 ou nous adresser un courriel à info@mawer.com.

Nous avons nommé notre filiale en propriété exclusive, Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. (« Mawer Singapore »), à titre de sous-conseiller à l'égard du Fonds d'actions marchés émergents Mawer afin qu'elle nous fournisse des recommandations de placement et des recherches sur les placements relativement à certains

marchés étrangers aux termes d'une convention de sous-conseils datée du 1^{er} mai 2022, dans sa version modifiée de temps à autre. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention en tout temps, moyennant un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie. Mawer Singapore a le pouvoir de prendre des décisions de placement quant à l'achat, à la vente ou à la gestion des titres et des actifs en portefeuille du Fonds d'actions marchés émergents Mawer. Nous devons nous assurer que le Fonds respecte ses objectifs et ses stratégies de placement, mais nous n'approuvons pas au préalable les opérations.

Voici une liste des personnes qui participent à la gestion des portefeuilles du Fonds d'actions marchés émergents Mawer au nom de Mawer Singapore.

Nom	Titre	Durée de service	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
Wen Quan Cheong	Gestionnaire de portefeuille	< 1 an	Gestionnaire de portefeuille auprès de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd., auparavant analyste financier auprès de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd.

Le principal établissement de Mawer Singapore est situé à Singapour. Nous pouvons démettre Mawer Singapore de ses fonctions de sous-conseiller du Fonds d'actions marchés émergents Mawer en lui donnant un préavis écrit de 60 jours.

Accords relatifs aux courtages

Les décisions relatives à la souscription et à la vente de titres ainsi qu'à l'exécution d'opérations de portefeuille, y compris la sélection des courtiers, seront prises pour chaque Fonds par nous ou, si nous avons retenu les services d'un sous-conseiller pour qu'il fournisse des services de gestion de portefeuille à l'égard d'un Fonds, par le sous-conseiller du Fonds. En ce qui a trait aux opérations de portefeuille, nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, veillerons à obtenir la meilleure exécution des ordres pour le compte des Fonds en tenant compte de tous les facteurs que nous jugeons pertinents, notamment le coût du titre, la vitesse d'exécution, la certitude de l'exécution, la valeur de l'opération, la liquidité du titre, la conjoncture du marché et les commissions/marges relatives à l'opération. Nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, tiendrons également compte des produits et des services supplémentaires que peuvent fournir les courtiers et s'ils sont compris dans les courtages. Ces services supplémentaires, à l'exception des services d'exécution des ordres, peuvent comprendre les suivants : i) les conseils sur l'évaluation de titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur titres; ii) les analyses et les rapports portant sur les titres, la stratégie ou le rendement de portefeuille, les émetteurs, les secteurs d'activité ou les facteurs et les tendances économiques ou politiques; et iii) les bases de données ou les logiciels, dans la mesure où ils sont conçus principalement pour appuyer les services mentionnés en i) et en ii). Dans le choix des courtiers qui offriront des services ou des produits en matière d'exécution des ordres, ou du courtier ou d'un tiers qui offrira des produits ou des services de recherche, nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, établirons de bonne foi que les fonds obtiennent des avantages raisonnables, compte tenu à la fois de l'utilisation des produits et des services et des courtages versés. Plus précisément, nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, surveillerons les services fournis par les courtiers pour nous assurer que les courtages ne sont versés que pour des biens et des services qui contribuent à leur processus décisionnel en matière de placement, que ces courtages versés sont raisonnables par rapport aux services d'exécution et de recherche obtenus, et nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, rechercherons, en tout temps, le meilleur prix et la meilleure exécution pour chaque opération. Nous, et les sous-conseillers dont nous avons retenu les services, ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de confier des activités de courtage à l'égard des Fonds à une maison de courtage précise. Les opérations de courtage ne sont pas effectuées par l'intermédiaire d'une entité qui est membre du même groupe que nous.

Depuis la date de la dernière notice annuelle des Fonds, les activités de courtage ont parfois été confiées à certains courtiers pour compenser les services de statistiques et de recherche et les autres produits et services semblables qui ont été utilisés à l'avantage des Fonds. Les produits et les services reçus par les Fonds comprennent les services de base de données, les rapports et les données du marché. La liste des courtiers et des tiers auxquels des courtages

ont été versés en échange de produits et de services (à l'exception des services d'exécution des ordres) au cours de la période de 12 mois qui précède la date de la présente notice annuelle sera fournie sur demande qui nous est adressée au numéro sans frais indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Fiduciaire

State Street Trust Company Canada, de Toronto, en Ontario, agit à titre de fiduciaire des Fonds. Le fiduciaire détient le titre de propriété des espèces, des titres en portefeuille et des autres actifs financiers des Fonds.

Dépositaire

State Street Trust Company Canada, de Toronto, en Ontario, agit à titre de dépositaire des Fonds.

Le dépositaire détient les espèces, les titres en portefeuille et les autres actifs financiers des Fonds et a le droit de toucher une rémunération raisonnable pour les services qu'il fournit, comme il peut en convenir avec nous à l'occasion. En vertu de notre convention avec State Street Trust Company Canada, il peut nommer des sous-dépositaires afin que ceux-ci conservent les actifs des Fonds afin de faciliter la conclusion d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Une telle nomination doit cependant se faire selon des modalités et à des conditions semblables à celles qui s'appliquent au dépositaire, et être conforme à la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. de Toronto, en Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

Nous agissons à titre d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds à nos bureaux principaux situés à Calgary, en Alberta.

Autres fournisseurs de services

Nous avons retenu les services de Haida Investment Partnership de Calgary, en Alberta, pour que cette dernière nous fournisse des conseils en matière de placements et de gestion et des services de recherche et de communication aux termes d'une convention de services datée du 6 octobre 2003, dans sa version modifiée le 11 février 2021. Le 30 novembre 2009, Haida Investment Partnership a changé sa désignation, qui était auparavant Mawer Investment Management. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de services en tout temps, moyennant un préavis écrit de 90 jours donné à l'autre partie.

Nous avons retenu les services de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd., de Singapour, pour que cette dernière nous fournisse des services de recherche et de soutien aux opérations à l'égard de certains Fonds aux termes d'une convention de gestion de placements et de soutien des services commerciaux datée du 1^{er} juillet 2017, dans sa version modifiée le 1^{er} janvier 2019. Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. reçoit une rémunération pour ces services. Cette rémunération est payée par nous et non par les Fonds. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de services en tout temps, moyennant un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

State Street Fund Services Toronto Inc., de Toronto, en Ontario, fournit des services d'évaluation de portefeuille et de comptabilité aux Fonds et reçoit une rémunération des Fonds pour ces services aux termes d'une convention de services comptables datée du 24 février 2015. Nous pouvons résilier la convention de services comptables en tout temps, moyennant un préavis écrit de 30 jours donné à State Street Fund Services Toronto Inc. et State Street Fund Services Toronto Inc. peut résilier la convention de services comptables en tout temps, en nous faisant parvenir un préavis écrit de 270 jours.

International Financial Data Services (Canada) Limited, de Toronto, en Ontario, fournit des services de tenue des comptes et de transfert aux Fonds aux termes d'une convention de services aux porteurs de titres datée du 3 mars 2015 et reçoit une rémunération des Fonds pour ces services. La convention de services aux porteurs de titres peut être résiliée par l'une ou l'autre partie à la fin de chaque période d'un an et dans certains autres cas prévus dans la convention de services aux porteurs de titres.

Comité d'examen indépendant

Le CEI a pour mandat d'examiner nos politiques et nos procédures qui traitent des questions de conflits d'intérêts et de nous faire des commentaires à ce sujet et d'examiner les questions de conflit d'intérêts que nous lui soumettons et de nous remettre sa décision. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant ».

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Généralités

Les Fonds peuvent faire l'objet de divers conflits d'intérêts parce que nous exerçons de nombreuses activités de gestion et de conseil. Nous prendrons les décisions ou fournirons les conseils en matière de placement relatifs à l'actif de tout Fonds, selon la situation particulière du Fonds, indépendamment des décisions prises ou des conseils fournis pour nos autres clients, et indépendamment de nos propres placements, s'il y a lieu. Cependant, nous pouvons effectuer les mêmes placements pour un Fonds et un ou plusieurs de nos autres comptes ou leur fournir les mêmes conseils. En raison de la situation particulière des différents comptes, un titre peut être vendu pour un compte et acheté en même temps pour un autre compte. Nos employés ou nous-mêmes pouvons posséder une participation dans des titres achetés ou vendus pour un compte. Lorsque le nombre d'unités d'un titre est limité, nous avons l'intention de faire de notre mieux pour répartir les occasions de placement de manière proportionnelle. Dans certains cas, ces conflits d'intérêts et d'autres conflits d'intérêts pourraient défavoriser un ou plusieurs Fonds.

Principaux porteurs de titres

Des Fonds

Au 29 avril 2022, les personnes physiques ou morales ou autres entités suivantes étaient propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation d'une série de parts des Fonds.

Nom	Émetteur des titres	Type de titres	Type de propriété	Nombre de titres détenus	Propriété (%)
London Life, Compagnie d'assurance-vie	Fonds équilibré Mawer	O	Véritable et inscrite	7 586 680,99	25,60 %
Co-operators Compagnie d'assurance-vie	Fonds équilibré Mawer	O	Véritable et inscrite	5 845 914,76	19,73 %
La Compagnie d'Assurance-Vie CUMIS	Fonds équilibré Mawer	O	Véritable et inscrite	4 578 336,24	15,45 %
Fonds équilibré Mawer	Fonds canadien d'obligations Mawer	O	Véritable et inscrite	156 442 477,37	47,45 %
Fonds équilibré mondial Mawer	Fonds canadien d'obligations Mawer	O	Véritable et inscrite	52 761 858,09	16,00 %
Fonds équilibré Mawer	Fonds d'actions canadiennes Mawer	O	Véritable et inscrite	11 558 252,80	28,98 %
ATB Investment Management Inc.	Fonds d'actions canadiennes Mawer	O	Inscrite	8 967 095,08	22,48 %

Nom	Émetteur des titres	Type de titres	Type de propriété	Nombre de titres détenus	Propriété (%)
Aspen Manor Holdings Inc.	Fonds international de grandes capitalisations Mawer	O	Véritable et inscrite	1 598 800,97	44,82 %
Fonds équilibré Mawer	Fonds d'actions marchés émergents Mawer	O	Véritable et inscrite	5 221 887,15	20,93 %
Ville de Lévis	Fonds d'actions marchés émergents Mawer	O	Véritable et inscrite	3 883 318,63	15,56 %
Hatch Ltée	Fonds équilibré mondial Mawer	O	Véritable et inscrite	26 568 953,63	37,23 %
Fiducie de régime de retraite en fiducie conjointe UPS Canada Ltée	Fonds équilibré mondial Mawer	O	Véritable et inscrite	22 684 850,57	31,79 %
Financière Manuvie	Fonds d'actions mondiales Mawer	O	Inscrite	27 938 813,42	11,48 %
Fonds équilibré Mawer	Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	O	Véritable et inscrite	27 826 154,72	14,69 %
ATB Investment Management Inc.	Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	O	Inscrite	22 169 841,23	11,70 %
ATB Investment Management Inc.	Fonds d'actions internationales Mawer	O	Inscrite	29 813 670,61	27,50 %
Fonds équilibré Mawer	Fonds d'actions internationales Mawer	O	Véritable et inscrite	15 484 411,40	14,29 %
ATB Investment Management Inc.	Fonds nouveau du Canada Mawer	O	Inscrite	4 070 951,96	26,75 %
Fonds équilibré Mawer	Fonds nouveau du Canada Mawer	O	Véritable et inscrite	2 378 175,47	15,63 %
Forden Investments	Fonds nouveau du Canada Mawer	S	Véritable et inscrite	66 658,54	27,84 %

Nom	Émetteur des titres	Type de titres	Type de propriété	Nombre de titres détenus	Propriété (%)
Investisseur A ¹	Fonds nouveau du Canada Mawer	S	Véritable et inscrite	46 998,02	19,63 %
Fonds équilibré Mawer	Fonds d'actions américaines Mawer	O	Véritable et inscrite	13 807 397,57	24,95 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds d'actions américaines Mawer	O	Inscrite	10 100 709,74	18,25 %
Mawer Balanced Pooled Fund	Fonds d'actions américaines Mawer	O	Véritable et inscrite	5 894 902,19	10,65 %
Investisseur B ¹	Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer	O	Véritable et inscrite	621 160,97	15,60 %

1) Pour protéger la vie privée des investisseurs particuliers, nous avons omis le nom du propriétaire véritable. Il est possible d'obtenir ces renseignements sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone qui figure à la dernière page de la présente notice annuelle.

De Gestion de Placements Mawer Ltée

Le tableau suivant présente le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de Gestion de Placements Mawer Ltée qui, à notre connaissance, sont détenus en propriété inscrite ou véritable, directement ou indirectement, au 29 avril 2022, par chaque personne ou société qui est porteur inscrit de plus de 10 % de la catégorie :

Nom et adresse	Émetteur des titres	Type de titres	Type de propriété	Nombre de titres détenus	Propriété (%)
James Hall Calgary (Alberta)	Mawer	Actions ordinaires de catégorie A	Véritable et inscrite	120 000	12,00 %
Craig Senyk Calgary (Alberta)	Mawer	Actions ordinaires de catégorie A	Véritable et inscrite	112 500	11,25 %
Haida Investment Partnership ¹⁾ Calgary (Alberta)	Mawer	Actions ordinaires de catégorie B	Véritable et inscrite	51 103	100 %

1) La totalité des participations dans la société Haida Investment Partnership sont détenues par des entités diverses dont au moins 10 % des titres comportant droit de vote sont détenus par les propriétaires de Gestion de Placements Mawer Ltée.

Administrateurs et membres de la haute direction de Gestion de Placements Mawer Ltée

Au 29 avril 2022, nos administrateurs, dirigeants et employés ainsi que les sociétés qu'ils contrôlent, en tant que groupe, détenaient 100 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation de Gestion de Placements Mawer Ltée et Haida Investment Partnership détenait 100 % des actions ordinaires de catégorie B de Gestion de Placements Mawer Ltée en circulation. À cette date, la totalité de la participation de Haida Investment Partnership était détenue par diverses sociétés dont les administrateurs, dirigeants et employés de Gestion de Placements Mawer Ltée détenaient plus de 10 % des titres comportant droit de vote.

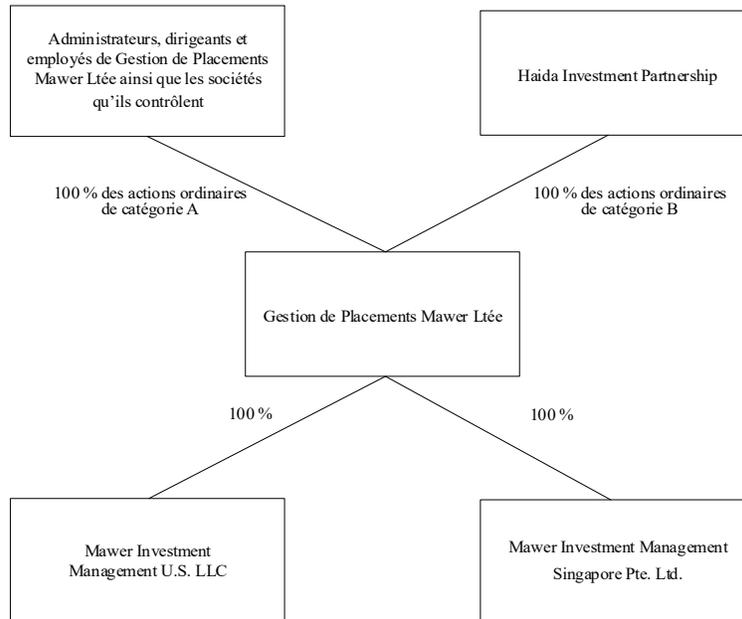
Au 29 avril 2022, nos administrateurs et nos membres de la haute direction, collectivement, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des parts de l'un ou l'autre des Fonds autres que : i) le Fonds international de grandes capitalisations Mawer, dans lequel ils détenaient, globalement, 65,82 % des parts de série O du Fonds; et ii) le Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer, dans lequel ils détenaient, globalement, 10,96 % des parts de série O du Fonds.

Comité d'examen indépendant

Au 29 avril 2022, les membres du CEI, collectivement, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des parts de l'un ou l'autre des Fonds et n'étaient pas propriétaires de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de Gestion de Placements Mawer Ltée ou de toute personne physique ou morale qui nous fournit des services ou en fournit aux Fonds.

Entités faisant partie du même groupe

Certaines entités qui nous rendent des services sont des membres de notre groupe. Les liens entre ces entités sont présentés ci-après.



Haida Investment Partnership, un membre de notre groupe, nous fournit des services. Haida Investment Partnership ne reçoit aucune rémunération des Fonds en contrepartie des services qu'elle fournit. En date de la présente notice annuelle, chaque propriétaire de Gestion de Placements Mawer Ltée détient plus de 10 % des titres comportant droit de vote d'une des entités qui détiennent collectivement 100 % des participations dans Haida Investment Partnership. En outre, chacun de nos administrateurs est un associé d'Haida Investment Partnership.

Nous avons retenu les services de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd., notre filiale en propriété exclusive, pour que cette dernière nous fournisse des services de sous-conseils et/ou de recherche et de soutien aux

opérations à l'égard de certains Fonds. Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. reçoit une rémunération pour ces services. Cette rémunération est payée par nous et non par les Fonds.

Mawer Investment Management U.S. LLC est l'une de nos filiales et nous sommes le seul membre de Mawer Investment Management U.S. LLC. Mawer Investment Management U.S. LLC est une société d'exploitation aux fins de l'emploi de personnel aux États-Unis.

Certains de nos administrateurs et de nos dirigeants sont aussi administrateurs et dirigeants de Haida Investment Partnership, de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd. et de Mawer Investment Management U.S. LLC. Le nom de ces personnes ainsi que le poste qu'elles occupent auprès de nous et des membres de notre groupe sont indiqués ci-après.

Nom	Poste auprès de nous	Poste auprès des membres de notre groupe
James Hall	Président du conseil et administrateur	Dirigeant et président du conseil de Mawer Investment Management U.S. LLC et dirigeant d'Haida Investment Partnership
Craig Senyk	Président, personne désignée responsable et administrateur	Dirigeant et président de Mawer Investment Management U.S. LLC et dirigeant d'Haida Investment Partnership
Geoffrey Ritchie	Chef du contentieux et chef de la conformité	Chef de la conformité et secrétaire de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd.; dirigeant, chef du contentieux et secrétaire général de Mawer Investment Management U.S. LLC et dirigeant d'Haida Investment Partnership
Vijay Viswanathan	Directeur de la recherche	Administrateur de Mawer Investment Management Singapore Pte. Ltd.
Loralie Johnson	Gestionnaire des services financiers	Dirigeante, gestionnaire des services financiers de Mawer Investment Management U.S. LLC et dirigeante, gestionnaire des services financiers d'Haida Investment Partnership
Colin Zvaniga	Chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation de Mawer Investment Management U.S. LLC et chef de l'exploitation d'Haida Investment Partnership

GOUVERNANCE DES FONDS

Nous supervisons la mise en œuvre de la politique de placement de chaque Fonds et nous occupons des questions générales de politique. Nous réviserons périodiquement les politiques de placement et les activités de chaque Fonds et ferons des rapports au fiduciaire des Fonds, occasionnellement ou à la demande de celui-ci, sur notre rendement de ces services.

Des politiques et lignes directrices ont été mises en place à l'égard des pratiques commerciales, des pratiques de vente, des mesures de gestion des risques et, conformément aux exigences du Règlement 81-107, des conflits d'intérêts internes. La gestion de chaque Fonds est surveillée par un gestionnaire de portefeuille principal aidé d'au moins un autre gestionnaire de portefeuille. Chaque gestionnaire de portefeuille doit se conformer au code d'éthique et aux règles de conduite professionnelle du CFA Institute, qui prévoient que le fonds et ses employés et administrateurs doivent en tout temps traiter de manière juste et objective tous les clients et clients potentiels. Le gestionnaire de portefeuille principal fournit, sur une base trimestrielle, aux professionnels en placement une revue détaillée du ou des Fonds dont il a la charge. Chaque trimestre, le gestionnaire de portefeuille principal dresse un rapport de conformité suivant lequel le Fonds se conforme aux paramètres internes et à ceux qui sont établis par la réglementation. Nous avons établi une politique interdisant aux professionnels en placement d'investir dans les titres. Nous avons confié l'évaluation des Fonds à State Street Fund Services Toronto Inc. Nous supervisons

l'évaluation. En outre, notre comité de gestion s'assure que des politiques et des procédures sont mises en place pour traiter les clients de manière juste dans le cadre de l'exécution des ordres et de l'attribution des opérations, que des pratiques exemplaires sont suivies. Le comité de gestion s'assure également qu'un registre des négociations est tenu et mis à jour et que toute erreur commise lors de négociations fait l'objet d'une enquête.

Chacun des Fonds peut investir une partie de son actif net, et en particulier, le Fonds équilibré Mawer et le Fonds équilibré avantage fiscal Mawer peuvent chacun placer jusqu'à la totalité de leur actif, dans d'autres Fonds. Toutefois, nous n'exercerons pas les droits de vote se rattachant aux parts des Fonds sous-jacents détenues par le Fonds dominant. S'il y a lieu, nous pouvons plutôt prendre des mesures pour que les droits de vote se rattachant à ces parts soient exercés par les porteurs de parts véritables du Fonds dominant pertinent.

Dans le cadre de la gestion des affaires des Fonds, nous devons nous conformer aux politiques et à la procédure que nous avons adoptées, lesquelles s'appliquent tant à l'égard des services de gestion de placement que nous fournissons à nos clients particuliers ou institutionnels qu'à l'égard des Fonds.

Vote par procuration

À titre de gestionnaire, nous fournissons des services de gestion des placements aux Fonds, notamment l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds. Nous avons comme politique d'exercer les droits de vote par procuration avec prudence et diligence après avoir examiné la circulaire de sollicitation de procurations applicable, l'objectif premier étant de maximiser le rendement des placements des actifs sous gestion, sous réserve d'un niveau de risque acceptable.

Règle générale, nous investissons, pour le compte d'un Fonds, dans les titres d'un émetteur si nous avons confiance dans la direction de ces émetteurs. Par conséquent, dans le cours normal des activités, il est prévu que nous exercerons notre droit de vote en faveur des propositions de la direction. Toutefois, nous examinerons chacune de ces propositions individuellement et exercerons les droits de vote dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds applicable. Lorsqu'un vote présente une situation de conflit d'intérêts entre les intérêts des porteurs de parts et nos intérêts ou ceux d'un sous-conseiller du Fonds ou de personnes ayant un lien avec nous ou de membres de notre groupe ou de personnes ayant un lien avec le sous-conseiller du Fonds ou de membres de son groupe, nous exercerons notre droit de vote dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

Le relevé des votes par procuration de chacun des Fonds pour la période de 12 mois la plus récente terminée le 30 juin chaque année sera offert sans frais à tous les porteurs de parts d'un Fonds sur demande en tout temps après le 31 août de l'année en question. Le relevé des votes par procuration d'un Fonds sera disponible sur notre site à l'adresse www.mawer.com (en anglais seulement). De plus, vous pouvez vous procurer sans frais les politiques et procédures que nous suivons à l'égard des votes par procuration en appelant au 1 844 395-0747 ou en envoyant un courriel à info@mawer.com.

Opérations à court terme

Nous avons mis en œuvre des politiques afin de nous assurer que les opérations à court terme sont traitées comme une pratique interdite et qui est déconseillée dans nos Fonds. Des processus de surveillance sont en place afin de déceler les opérations à court terme. De plus, si des parts d'un Fonds sont rachetées dans les 90 jours de la souscription, le Fonds pertinent peut, à notre appréciation, retenir un montant correspondant à 2 % de la valeur liquidative pour la série des parts rachetées. Une telle retenue ne sera pas effectuée i) sur le rachat de parts du Fonds marché monétaire canadien Mawer; ii) à l'égard de rachats aux termes d'un régime de retraits automatiques; iii) à l'égard de rachats réalisés en raison du décès d'un porteur de parts; ou iv) dans des situations de difficulté financière soudaine de l'investisseur (comme des urgences financières personnelles), déterminées à notre entière appréciation.

Nous n'avons pas conclu d'entente avec une personne pour permettre à cette personne de se livrer à des opérations à court terme sur des parts d'un Fonds.

Comité de gestion du risque lié à la liquidité

Nous avons mis en place un comité qui est responsable de la supervision des politiques et des procédures relatives à la gestion du risque lié à la liquidité. Le comité est composé de membres dotés d'une expertise pertinente sur le

sujet, et au moins un membre du comité est indépendant de la gestion de portefeuille. La gestion du risque lié à la liquidité fait partie intégrante du processus général de gestion des risques de Mawer, qui comprend des politiques internes documentées concernant l'évaluation, la surveillance, l'atténuation et la déclaration des risques liés à la liquidité des Fonds.

Comité d'examen indépendant

Aux termes du Règlement 81-107, un organisme de placement collectif qui n'est pas émetteur assujéti doit avoir un comité d'examen indépendant pour examiner, entre autres, certaines questions de conflit d'intérêts relatives à l'organisme de placement collectif. Nous avons établi le CEI pour les Fonds en avril 2007, et il est devenu opérationnel le 1^{er} novembre 2007.

Le CEI a pour mandat d'examiner nos politiques et procédures qui traitent des questions de conflits d'intérêts et de nous faire des commentaires à ce sujet et d'examiner les questions de conflit d'intérêts que nous lui soumettons et nous remettre sa décision. Une question de conflit d'intérêts est une question dans laquelle nos intérêts peuvent être tels qu'ils entrent en conflit, ou pourraient être perçus comme entrant en conflit, avec notre obligation d'agir dans l'intérêt des Fonds. Tous les membres du CEI sont indépendants au sens du Règlement 81-107. Les membres actuels du CEI sont Robert Kennedy (président), Ian Beddis et Derek Mendham. Derek Mendham s'est joint au CEI le 1^{er} janvier 2022, au moment où R.D. (Bob) Algar a quitté le CEI.

Utilisation de dérivés

Un Fonds peut investir dans des instruments dérivés ou y recourir à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, à condition qu'il le fasse en respectant les dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve de celles-ci. Les types de dérivés que peut utiliser un Fonds peuvent inclure, notamment, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps.

Un Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture en vue de compenser ou de réduire un risque donné associé à un placement ou à un groupe de placements. Ces risques comprennent les fluctuations de la valeur des devises, les risques liés aux marchés boursiers et les variations des taux d'intérêt. En outre, un Fonds peut utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour réduire les frais d'opérations, obtenir une plus grande liquidité, créer une exposition efficace aux marchés des capitaux internationaux ou augmenter la rapidité et la souplesse avec lesquelles des changements peuvent être apportés aux portefeuilles. Un Fonds peut utiliser des dérivés afin d'obtenir certaines positions pour son portefeuille en vue de lui permettre de profiter des baisses sur les marchés des capitaux.

Certains risques, décrits dans le prospectus simplifié des Fonds, sont associés au fait d'investir dans des dérivés et de les utiliser.

En date de la présente notice annuelle, aucun des Fonds n'a investi dans des dérivés ni n'en a utilisé. Avant qu'un Fonds ne commence à investir dans des dérivés ou à en utiliser, nous adopterons des politiques et des procédures écrites pour gérer les risques associés aux opérations sur dérivés. Ces politiques et procédures feraient notamment état des objectifs et des buts des opérations sur dérivés ainsi que des procédures de gestion des risques applicables à ces opérations, y compris les procédures de surveillance de la conformité avec les limites d'opérations applicables et les autres contrôles. Nous prévoyons que ces politiques et procédures feraient l'objet d'un examen périodique par notre direction et/ou notre conseil d'administration. Si un ou plusieurs Fonds commencent à investir dans des dérivés ou à en utiliser, nous pourrions utiliser des procédures d'évaluation des risques ou des simulations pour évaluer le Fonds dans des situations difficiles; toutefois, nous ne prévoyons pas le faire à l'heure actuelle.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les Fonds peuvent effectuer à l'occasion les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds. Toutefois, les Fonds n'ont pas encore réalisé d'opérations de prêt, de mises en pension ou de prises en pension de titres. Nous vous aviserons par écrit au moins 60 jours avant la conclusion de telles opérations. Nous élaborerons des politiques et des procédures régissant la participation des Fonds à toute opération de prêt, mise en pension ou prise en pension de titres avant la conclusion de telles opérations afin de garantir, notamment, que les

risques associés à ces opérations soient gérés correctement et que toute limite ou tout autre contrôle relatif à ces opérations fasse l'objet d'une surveillance adéquate.

La conclusion d'opérations de prêt, de mises en pension et de prises en pension de titres comporte certains risques, qui sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds.

FRAIS ET CHARGES

Frais de gestion

En contrepartie de nos services à titre de gestionnaire, nous avons le droit de recevoir de chacun des Fonds des frais à l'égard des parts de série A (lesquels varient selon les Fonds, tel qu'il est décrit ci-après) calculés quotidiennement au taux de 1/365 du pourcentage ou de 1/366 s'il s'agit d'une année bissextile ci-après mentionné pour chacun des Fonds, de la valeur liquidative totale des parts de série A du Fonds à la dernière date d'évaluation. Ces frais sont accumulés quotidiennement et payés globalement au cours du mois suivant leur calcul. Les Fonds payeront également les taxes applicables à l'égard des frais de gestion. Les pourcentages applicables sont les suivants :

<u>Fonds</u>	<u>Frais par part de série A</u>
Fonds marché monétaire canadien Mawer	0,40 %
Fonds canadien d'obligations Mawer	0,60 %
Fonds équilibré Mawer	0,78 %
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer	0,78 %
Fonds équilibré mondial Mawer	0,95 %
Fonds d'actions canadiennes Mawer	1,00 %
Fonds nouveau du Canada Mawer	1,20 %
Fonds d'actions américaines Mawer	1,00 %
Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer	1,30 %
Fonds d'actions internationales Mawer	1,20 %
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer	1,50 %
Fonds d'actions mondiales Mawer	1,15 %
Fonds d'actions marchés émergents Mawer	1,30 %
Fonds international de grandes capitalisations Mawer	1,10 %

Les frais de gestion relatifs aux parts de série O nous sont payables directement par les investisseurs détenant ces parts et non par les Fonds. Les investisseurs qui ont l'autorisation de souscrire des parts de série O devront verser des frais de gestion, plus les taxes applicables, comme l'indique la convention de souscription des parts de série O ou la convention de gestion des placements conclue avec nous.

Aucuns frais de gestion ne sont imposés au Fonds canadien d'obligations Mawer, au Fonds nouveau du Canada Mawer ni au Fonds d'actions internationales Mawer à l'égard des parts de série S. À la place, les investisseurs qui détiennent des parts de série S par l'intermédiaire du programme de comptes en gestion distincte de leur courtier auront à lui payer des frais liés aux actifs dans leur compte. Nous recevons des frais de chaque courtier pour les services que nous lui fournissons relativement à son programme de comptes en gestion distincte.

Programmes de réduction des frais de gestion

Dans des ententes ayant actuellement effet, afin d'inciter les particuliers, les fonds de pension, les fonds de retraite collectifs ou d'autres groupes à effectuer des placements très importants dans les parts de série A d'un Fonds, nous avons convenu de réduire les frais de gestion imposés au Fonds à l'égard de certains investisseurs afin de rendre ces frais concurrentiels pour ce genre de placements. Ces réductions des frais de gestion ont été négociées par nous et l'épargnant concerné en fonction principalement de l'importance du placement dans le Fonds. Aux termes de ces ententes, nous percevons intégralement nos frais de gestion et remboursons par la suite le montant de la réduction au Fonds. Les bénéfices de telles réductions des frais de gestion sont réalisés quand le Fonds distribue le montant correspondant au porteur de parts au moyen d'une « distribution sur les frais de gestion ». Les distributions sur les frais de gestion sont payées, de prime abord, à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, puis à partir du capital, et elles sont automatiquement réinvesties en parts de série A additionnelles du Fonds à la valeur liquidative des parts de série A du Fonds, à la date de distribution. À l'heure actuelle, nous n'envisageons pas de conclure de nouvelles ententes prévoyant le versement de distributions sur les frais de gestion, mais nous pourrions le faire dans le futur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS, DU FIDUCIAIRE ET DES MEMBRES DU CEI

Les Fonds ne versent actuellement aucune rémunération, rente ou pension ni aucun autre avantage aux dirigeants, aux administrateurs ou aux employés i) de Gestion de Placements Mawer Ltée, gestionnaire des Fonds, ou ii) de State Street Trust Company Canada, fiduciaire des Fonds.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les Fonds ont versé une rémunération globale de 34 167 \$ à State Street Trust Company Canada pour ses services à titre de fiduciaire.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, chaque membre du CEI a reçu des honoraires annuels de 28 912 \$ (sauf le président du CEI, qui a reçu 38 452 \$ par année) et 500 \$ supplémentaires pour chaque réunion en sus des quatre premières réunions de l'année. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le total des honoraires et frais payables par les Fonds et imposés à ceux-ci relativement au CEI s'est élevé à 107 996 \$. Ces honoraires et frais du CEI sont répartis entre les Fonds.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., nos conseillers juridiques, le sommaire suivant décrit de manière adéquate les principales incidences fiscales fédérales canadiennes s'appliquant habituellement aux Fonds et aux porteurs de parts qui, à tout moment pertinent et pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), résident au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et ne sont pas membres du même groupe qu'eux et détiennent leurs parts en tant qu'immobilisations. En général, les parts seront considérées comme des immobilisations pour leur porteur, à moins que celui-ci ne les acquière ou ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un projet comportant un risque ou d'une affaire à caractère commercial. Les porteurs de parts qui ne sont par ailleurs pas réputés détenir leurs parts d'un Fonds en tant qu'immobilisations peuvent voir leurs parts traitées comme telles s'ils effectuent le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, pourvu que ce Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de cette loi. Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur de parts qui est une « institution financière » (au sens du paragraphe 142.2(1) de la Loi de l'impôt), à un porteur de parts qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt), à un porteur de parts dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » (au sens du paragraphe 143.2(1) de la Loi de l'impôt) ou à un porteur de parts qui opte pour une déclaration en monnaie fonctionnelle conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt à cet égard.

Le présent sommaire est fondé sur la confirmation de certains faits fournie par Gestion de Placements Mawer Ltée, sur les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt, sur le règlement pris en application de celle-ci (le « Règlement ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») accessibles au public avant la date de ceux-ci. Sauf les modifications proposées spécifiques devant être apportées à la Loi de l'impôt et au Règlement, qui ont été publiquement annoncées par le ministre des Finances avant la date des présentes (les « modifications proposées »),

ce sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de changement au droit, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation de l'ARC par voie de mesure ou de décision législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées en leur version proposée, si elles le sont.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un investisseur en particulier. Il ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour acquérir des parts. Par conséquent, chaque souscripteur devrait consulter son propre conseiller fiscal en ce qui concerne sa situation particulière.

Nous avons informé les conseillers juridiques que chacun des Fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » et de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Afin qu'un Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il doit avoir, entre autres, au moins 150 porteurs de parts d'une catégorie de ce Fonds dont chacun est propriétaire d'au moins un « bloc » de parts de ce Fonds ayant une juste valeur marchande d'au moins 500 \$. On entend par « bloc » de parts 100 parts si la juste valeur marchande d'une part est inférieure à 25 \$. Nous avons confirmé que chacun des Fonds satisfait actuellement à cette exigence et à toutes les autres exigences pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, et qu'il y a satisfait tout au long de son année d'imposition en cours. Les incidences fiscales décrites dans le présent sommaire sont fondées sur l'hypothèse que chaque Fonds est admissible et continuera d'être admissible, à tout moment important, à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt. Si un tel Fonds n'était plus admissible à ce titre, les incidences fiscales pertinentes concernant ce Fonds et ses porteurs de parts seraient à certains égards très différentes de celles qui sont décrites ci-après.

Imposition des Fonds

Chaque Fonds sera imposable au cours de chaque année d'imposition sur le montant de son revenu net pour l'année, y compris les gains en capital nets imposables. La Loi de l'impôt prévoit qu'un Fonds peut déduire, dans le calcul de son revenu pour une année donnée, la tranche de son revenu pour l'année qu'il a payée ou qui est payable, ou qu'il est réputé avoir payée ou qui est réputée payable, à un porteur de parts au cours de l'année d'imposition. Nous avons avisé les conseillers juridiques que les Fonds ont l'intention de distribuer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts, de sorte qu'ils n'auront pas à payer l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu des pertes autres qu'en capital ou des pertes en capital nettes subies au cours d'années antérieures, dans la mesure où elles peuvent réduire le revenu imposable et les remboursements au titre des gains en capital du Fonds, s'il y a lieu). Dans certains cas, les pertes subies par un Fonds peuvent être refusées ou faire l'objet de restrictions et, en conséquence, ne pas pouvoir être appliquées en réduction des gains en capital ou du revenu.

Les Fonds peuvent faire en sorte que soit payable à leurs porteurs de parts, au cours d'une année d'imposition donnée, un montant supérieur au montant qu'ils doivent distribuer, et ce, pour qu'ils n'aient pas à payer l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. S'il y a lieu, ils peuvent être autorisés à effectuer une attribution dans leur déclaration pour l'année de sorte que cet excédent soit considéré comme un revenu supplémentaire qui était payable aux porteurs de parts au cours de cette année d'imposition. En règle générale, les Fonds pourront alors déduire cet excédent dans le calcul de leur revenu pour l'année d'imposition suivante.

Le revenu d'un Fonds qui est tiré de source étrangère peut être assujéti à un impôt étranger sur les revenus, les profits ou aux impôts déduits à la source, impôt que le Fonds peut demander de déduire, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt. Chacun des Fonds doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens conformément aux règles de la Loi de l'impôt à cet égard et peut donc réaliser un revenu ou des gains en capital du simple fait de la fluctuation de la valeur des devises applicables par rapport à la valeur du dollar canadien.

Les frais déductibles de chaque Fonds, y compris les frais rattachés à toutes les séries de ce Fonds ainsi que les frais de gestion et autres frais touchant une série précise du Fonds, seront pris en compte pour établir le revenu réalisé ou la perte subie par le Fonds, dans son ensemble, pour les besoins de la Loi de l'impôt. Dans certains cas, une telle situation peut faire en sorte que les frais attribuables à une série soient employés pour réduire le revenu attribuable à une autre série.

Chaque Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de diminuer son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt d'après les rachats de parts au cours de l'année (un « remboursement des gains en capital »). Dans certaines circonstances, ce remboursement des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas annuler entièrement l'impôt à payer d'un Fonds pour cette année d'imposition qui peut découler de la vente de titres dans le cadre de rachats de parts.

Nous avons informé les conseillers juridiques que, en règle générale, chaque Fonds inclura les gains et déduira les pertes découlant d'investissements effectués au moyen de dérivés comme revenu, sauf si ces dérivés sont utilisés pour couvrir des titres détenus comme capital, et que chaque Fonds constatera ces gains ou ces pertes aux fins de l'impôt au moment où ils seront réalisés.

Imposition des porteurs de parts

Chaque porteur de parts est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la quote-part du revenu du Fonds aux fins de l'impôt, y compris la quote-part des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds, qui lui a été payée ou lui est payable au cours de l'année d'imposition (notamment au moyen de distributions sur les frais de gestion), peu importe que de tels montants lui soient payés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans des parts additionnelles.

Nous avons informé les conseillers juridiques que nous avons l'intention de faire en sorte que chaque Fonds distribue aux porteurs de parts, chaque année d'imposition, son revenu à des fins fiscales, y compris ses gains en capital nets imposables ainsi que tout revenu au titre de réductions des frais de gestion, afin que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt, tel qu'il est décrit sous « Imposition des Fonds ».

En vertu de la Loi de l'impôt, une fiducie peut déduire un montant inférieur au montant de ses distributions de revenu. De cette façon, chaque Fonds peut utiliser, au cours d'une année donnée, des pertes réalisées au cours d'années antérieures, sans que sa capacité de distribuer son revenu annuellement en soit réduite. Aucun montant distribué par le Fonds à un porteur de parts, mais qui n'est pas déduit par le Fonds, ne devra être inclus dans le revenu des porteurs de parts. Toutefois, à moins que ce montant ne se rapporte à la tranche non imposable d'un gain en capital, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur de parts, ce montant viendra généralement réduire le prix de base rajusté des parts du Fonds du porteur de parts. Tout montant en sus de la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds revenant au porteur de parts pour une année d'imposition qui est payable ou devient payable au porteur de parts au cours de cette année ne sera généralement pas inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année. Cependant, le paiement par ce Fonds de ce montant excédentaire réduira le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré du montant de ce gain en capital réputé. La perte d'un Fonds, s'il en est une, pour l'application de la Loi de l'impôt ne sera pas attribuée au porteur de parts et ne peut être traitée comme une perte d'un porteur de parts.

Nous avons informé les conseillers juridiques du fait que l'année d'imposition de chacun des Fonds (sauf le Fonds marché monétaire canadien Mawer) prend fin le 15 décembre. Si un tel Fonds paie ou fait en sorte que soit payable un montant après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile, ce montant sera réputé avoir été payé ou payable à la fin de l'année d'imposition du Fonds. L'année d'imposition du Fonds marché monétaire canadien Mawer prendra fin le 31 décembre. Étant donné que les gains en capital des Fonds sont attribués uniquement au cours de l'année où ils sont réalisés et que le revenu et les gains en capital nets sont distribués périodiquement, les acheteurs prospectifs qui acquièrent des parts d'un Fonds peuvent avoir de l'impôt à payer sur des gains de ce Fonds qui ne sont pas réalisés ou des gains qui ont été réalisés ou un revenu qui a été gagné par le Fonds mais qui n'ont pas été distribués, au moment où les parts sont souscrites. De plus, dans le cas d'un Fonds dont l'année d'imposition se termine le 15 décembre, les porteurs qui acquièrent leurs parts après le 15 décembre et au plus tard le 31 décembre de cette année pourront avoir de l'impôt à payer sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés par ce Fonds pour l'année d'imposition terminée le 15 décembre, avant l'acquisition des parts par les porteurs de parts.

Si certaines attributions sont faites par un Fonds, certains types de revenu du Fonds de certaines provenances sont réputés avoir été réalisés par le porteur de parts de sorte qu'ils conservent en général entre les mains du porteur de parts la même nature fiscale qu'ils avaient au moment où ils ont été réalisés par le Fonds. Les types de revenu pouvant être ainsi attribués comprennent les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital imposables nets et le revenu de sources étrangères. Les montants ainsi attribués à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables ou encore de gains en capital nets imposables pour un particulier (sauf certaines fiducies) seront également pris en compte dans le calcul de l'impôt minimum de remplacement que le porteur pourrait avoir à payer aux termes de la Loi de l'impôt.

Les montants attribués par un Fonds à titre de dividendes versés à un porteur de parts qui est un particulier et qui proviennent des dividendes reçus par le Fonds d'une société canadienne imposable (y compris tout dividende déterminé aux fins du crédit d'impôt bonifié pour dividendes) doivent être inclus dans le calcul du revenu du particulier, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôts pour dividendes figurant dans la Loi de l'impôt. Les dividendes déterminés aux fins du crédit d'impôt bonifié pour dividendes comprendront généralement les dividendes payés par une société canadienne imposable et attribués comme des dividendes déterminés par cette société.

Les montants attribués par un Fonds à titre de dividendes versés à un porteur de parts qui est une société et qui proviennent des dividendes reçus par un Fonds d'une société canadienne imposable doivent être inclus dans le calcul du revenu de la société mais peuvent en général être déduits lors du calcul de son revenu imposable. Les sociétés privées (au sens de la Loi de l'impôt) ou les sociétés résidentes du Canada et contrôlées ou réputées contrôlées par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (autre que des fiducies), ou au bénéfice de ceux-ci, peuvent être tenues de payer l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt, correspondant à 38 ⅓ % de ces dividendes, dans la mesure où les dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable d'une telle société. L'impôt à payer selon la partie IV de la Loi de l'impôt peut être remboursable dans certains cas dans la mesure où le porteur de parts qui est une société verse suffisamment de dividendes imposables. Si un Fonds distribue des gains en capital à un porteur de parts qui est une société et si l'attribution appropriée est effectuée par le Fonds, la fraction exonérée de ces gains sera normalement incluse dans le calcul du compte de dividendes en capital de la société, sous réserve des dispositions précises de la Loi de l'impôt à cet égard.

Un porteur de parts qui, en tout temps au cours d'une année d'imposition, est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l'impôt peut être tenu de payer un impôt remboursable additionnel de certains revenus de placement, notamment certains montants au titre des gains en capital imposables.

Les Fonds peuvent recevoir du revenu de sources étrangères, généralement sous forme d'intérêts et de dividendes relativement à des titres de sociétés étrangères qu'ils détiennent. Le montant que les Fonds recevront sera généralement net de tout impôt retenu par la juridiction étrangère concernée. En règle générale, le montant brut du revenu, y compris les dividendes de sources étrangères attribués aux porteurs de parts, sera inclus dans leur revenu. Cependant, ces dividendes ne seront pas assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent normalement aux dividendes reçus de sociétés résidentes du Canada. Généralement, un porteur de parts aura le droit de bénéficiaire, s'il y a lieu et dans la mesure établie par le Fonds, de tout crédit d'impôt étranger se rapportant au revenu de source étrangère d'un Fonds qui lui a été distribué.

Disposition de parts

La disposition réelle ou réputée de parts par un porteur, notamment par suite d'un rachat de parts ou d'un échange de parts contre celles d'un autre Fonds, entraînera un gain en capital (ou une perte en capital) pour le porteur de parts dans la mesure de l'excédent ou de l'insuffisance du produit de disposition, déduction faite des coûts raisonnables de disposition, par rapport au prix de base rajusté des parts calculé pour l'application de la Loi de l'impôt. Un changement de désignation de parts d'une série d'un Fonds pour obtenir des parts d'une autre série du Fonds en question n'entraînera pas, en règle générale, une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt.

Toute part supplémentaire acquise par un porteur de parts à l'occasion d'un réinvestissement de distribution a un coût initial pour celui-ci égal au montant de la distribution payée de cette façon. Aux fins du calcul du prix de base rajusté d'une part ainsi acquise, on doit établir la moyenne du coût de cette part et du prix de base rajusté de toutes les autres parts de la même série alors détenues par le porteur à titre d'immobilisations.

La moitié du gain en capital résultant de la disposition d'une part est généralement incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année de disposition (un « gain en capital imposable »). La moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts peut être déduite à titre de perte en capital déductible des gains en capital imposables réalisés dans l'année, au cours des trois années précédentes ou au cours de toute autre année subséquente conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Le montant d'une perte en capital subie par un porteur de parts qui est une société par actions, une fiducie ou une société de personnes peut être réduit du montant désigné par le Fonds comme des dividendes reçus par le porteur de parts qui proviennent de dividendes reçus par le Fonds des sociétés canadiennes imposables, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Les gains en capital imposables, y compris ceux qui sont réalisés à la disposition de parts par un porteur qui est un particulier (sauf certaines fiducies), seront pris en compte dans le calcul de l'impôt minimum de remplacement auquel le porteur peut être assujéti aux termes de la Loi de l'impôt.

Parts détenues par des entités exonérées

Nous avons confirmé aux conseillers juridiques que chacun des Fonds est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Tant que les Fonds sont des fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, leurs parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes d'épargne-études et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « régimes enregistrés »).

Pourvu que les parts soient des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt, ou que le rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite, le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, ou un souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études, ne détienne pas une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans un Fonds et qu'il n'ait pas de lien de dépendance avec ce Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts ne constitueront pas un placement interdit pour l'application de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par ce régime enregistré. En règle générale, un rentier, un titulaire ou un souscripteur ne détiendra pas de participation notable dans un Fonds à moins qu'il ne détienne 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation du Fonds, seul ou conjointement avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Les porteurs de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si, compte tenu de leur situation personnelle, leurs parts d'un Fonds seraient considérées comme un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt.

En règle générale, le produit du rachat de parts des Fonds ainsi que le revenu et les gains en capital distribués par les Fonds ne sont pas imposables selon la partie I de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré ou le rentier, le bénéficiaire ou le souscripteur aux termes de celui-ci, s'ils sont gardés dans le régime. Les investisseurs sont priés instamment de consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne les incidences de l'établissement, de la modification, de la résiliation ou du retrait de montants d'un tel régime selon la Loi de l'impôt.

Nous avons avisé les conseillers juridiques que la Compagnie Trust Royal a établi un régime enregistré d'épargne-retraite (appelé le « Régime enregistré d'épargne-retraite de Mawer Investment Funds » ou le « régime ») qui a été enregistré auprès de l'ARC et que les investisseurs peuvent participer au régime et détenir des parts des Fonds dans une fiducie régie par le régime, à la condition que les parts de ces Fonds continuent de constituer des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt, de la manière précisée ci-dessus.

Il incombe aux investisseurs de se conformer à la législation fiscale applicable, et les Fonds n'engagent aucune responsabilité à leur égard du fait qu'ils mettent les parts des Fonds à leur disposition aux fins de placement.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants des Fonds, à l'exception de ceux qui sont conclus dans le cours normal des affaires des Fonds, sont décrits ci-après.

1. Aux termes d'une convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour intervenue en date du 9 février 2021 entre nous et State Street Trust Company Canada, nous avons convenu d'agir à titre de gestionnaire de chaque Fonds et State Street Trust Company Canada a convenu d'agir à titre de fiduciaire de chaque Fonds.

Pour ses services, le fiduciaire reçoit des Fonds une rémunération convenue à l'occasion par nous et par le fiduciaire. Pour nos services à titre de gestionnaire des Fonds, nous touchons les frais de gestion décrits dans le prospectus simplifié à la rubrique « Frais et charges ». La convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 90 jours.

2. Aux termes d'un contrat de dépôt conclu le 24 février 2015 par certaines fiducies de fonds commun de placement que nous gérons, dont les Fonds, et State Street Trust Company Canada, State Street Trust Company Canada agit à titre de dépositaire pour chacun des Fonds. Le dépositaire reçoit des Fonds une rémunération pour ses services à titre de dépositaire. Le dépositaire peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires pour détenir les actifs des Fonds. Toutefois, une telle nomination doit se faire selon des modalités semblables à celles visant le dépositaire et respecter les lois sur les valeurs mobilières applicables. Nous pouvons résilier le contrat de dépôt moyennant un préavis de 30 jours au dépositaire, et le dépositaire peut résilier le contrat moyennant un préavis de 270 jours à nous.

Un exemplaire de ces documents peut être consulté pendant les heures normales d'ouverture, un jour ouvrable, à notre siège situé au 517 – 10th Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) T2R 0A8.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

En date de la présente notice annuelle, il n'y a aucune instance judiciaire ou administrative qui pourrait être importante pour les Fonds à laquelle les Fonds ou Gestion de Placements Mawer Ltée sont parties et aucune instance de la sorte n'est menacée. Les sujets traités à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et d'autres sujets d'ordre juridique reliés aux Fonds seront traités par Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. au nom des Fonds.

DIVULGATION

Les Fonds offerts au moyen de la présente notice annuelle sont régis par la convention de fiducie. Étant donné que plusieurs caractéristiques des Fonds et de leurs parts respectives sont identiques, une seule notice annuelle est utilisée afin de décrire les parts des quatorze Fonds. Chaque Fonds est responsable des divulgations qui le concernent aux termes des présentes et aucun Fonds n'assume de responsabilité pour toute représentation fautive ou trompeuse relativement à un autre Fonds.

ATTESTATION DES FONDS

Attestation afférente au Fonds marché monétaire canadien Mawer, au Fonds canadien d'obligations Mawer, au Fonds équilibré Mawer, au Fonds équilibré avantage fiscal Mawer, au Fonds équilibré mondial Mawer, au Fonds d'actions canadiennes Mawer, au Fonds nouveau du Canada Mawer, au Fonds d'actions américaines Mawer, au Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer, au Fonds d'actions internationales Mawer, au Fonds mondial de petites capitalisations Mawer, au Fonds d'actions mondiales Mawer, au Fonds d'actions marchés émergents Mawer et au Fonds international de grandes capitalisations Mawer (collectivement, les « Fonds »).

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

DATÉE du 20 mai 2022

Gestion de Placements Mawer Ltée, signataire autorisé des Fonds aux termes de la convention de fiducie afférente aux Fonds

(signé) Craig Senyk

Craig Senyk
Président, en qualité de chef de la direction

(signé) Nick Mawhinney

Nick Mawhinney
Chef des finances, Mawer Investment Funds

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Attestation afférente au Fonds marché monétaire canadien Mawer, au Fonds canadien d'obligations Mawer, au Fonds équilibré Mawer, au Fonds équilibré avantage fiscal Mawer, au Fonds équilibré mondial Mawer, au Fonds d'actions canadiennes Mawer, au Fonds nouveau du Canada Mawer, au Fonds d'actions américaines Mawer, au Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer, au Fonds d'actions internationales Mawer, au Fonds mondial de petites capitalisations Mawer, au Fonds d'actions mondiales Mawer, au Fonds d'actions marchés émergents Mawer et au Fonds international de grandes capitalisations Mawer (collectivement, les « Fonds »).

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATÉE du 20 mai 2022

(signé) Craig Senyk

Craig Senyk
Président, en qualité de chef de la direction

(signé) Nick Mawhinney

Nick Mawhinney
Chef des finances, Mawer Investment Funds

Au nom du conseil d'administration de Gestion de Placements Mawer Ltée, à titre de gestionnaire et promoteur

(signé) David Ragan

David Ragan
Administrateur

(signé) Paul Moroz

Paul Moroz
Administrateur

MAWER

Fonds marché monétaire canadien Mawer

Fonds canadien d'obligations Mawer

Fonds équilibré Mawer

Fonds équilibré avantage fiscal Mawer

Fonds équilibré mondial Mawer

Fonds d'actions canadiennes Mawer

Fonds nouveau du Canada Mawer

Fonds d'actions américaines Mawer

Fonds d'actions américaines de moyennes capitalisations Mawer

Fonds d'actions internationales Mawer

Fonds mondial de petites capitalisations Mawer

Fonds d'actions mondiales Mawer

Fonds d'actions marchés émergents Mawer

Fonds international de grandes capitalisations Mawer

Gestionnaire des Fonds mutuels Mawer :

Gestion de Placements Mawer Ltée

517 – 10th Avenue S.W., bureau 600

Calgary (Alberta) T2R 0A8

1 844 395-0747

L'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds fournissent des renseignements supplémentaires sur les Fonds. Il vous est possible d'obtenir un exemplaire gratuit de ces documents, en appelant sans frais le numéro 1 844 395-0747 ou en communiquant avec votre courtier ou par courrier électronique à l'adresse électronique info@mawer.com.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, tels que des notes d'information et des contrats importants, sont également disponibles sur le site Web des Fonds, www.mawer.com (en anglais seulement) ou sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche), www.sedar.com.